

"la liste des écoles désignées chaque année par le Ministre comme étant "des écoles anglaises-françaises. Pour ce qui est des écoles qui ne sont "pas sur cette liste, mais où se trouvent cependant des enfants de la langue "française, ou bien encore, dans le cas de nouvelles écoles organisées "depuis l'adoption du Règlement 17 en 1913, il est pourvu à l'usage et "à l'étude de la langue française par la section 84 (b) de l'acte des "Écoles Publiques, et par la section 12 (2) des Règlements des Ecoles "Publiques et Séparées. Ces lois et règlements qui, depuis plusieurs "années, assignent la place de la langue française dans les écoles de "l'Ontario n'ont jamais été amendés ni abrogés."

Les évêques ont confiance qu'il n'y a pas de mauvais vouloir de la part des Canadiens-Français, soit contre le Gouvernement soit contre leurs concitoyens de l'Ontario. Ils croient qu'une grande partie de l'agitation faite contre les mesures du Gouvernement en matière d'éducation est due à une interprétation fautive du Règlement 17. Et la chose n'est pas surprenante, puisque le Comité Judiciaire du Conseil Privé lui-même, rendant son jugement sur ce Règlement, s'exprime comme suit: "Malheureusement, ce Règlement est rédigé d'une manière "obscure, et il n'est pas facile de dire quelle en est la véritable portée."

En attendant les futurs développements de cette question, Nous demandons à Nos fidèles de garder la paix en ne prenant aucune initiative qui pourrait la troubler.

Cette lettre sera lue sans commentaire le premier dimanche après sa réception, à toutes les messes célébrées dans les églises et les chapelles, et dès que la chose sera possible, dans les chapelles des communautés religieuses.

Nous prions humblement le Tout-Puissant de répandre ses bénédictions sur vous tous.

"Dearly Beloved in the Lord,—

"The undersigned archbishops and bishops, exercising ecclesiastical jurisdiction in Ontario, at a meeting held in Ottawa, on the 24th of January, 1917, after careful study, mature deliberation, and fervent prayer, arrived unanimously at the following conclusions:

"That we view with sorrow and alarm the divisions and dissensions existing in this province because of the bilingual controversy, and being earnestly desirous of promoting civil and religious peace and harmony, we solemnly exhort and enjoin the clergy and laity of our respective dioceses to obey all the just laws and regulations enacted from time to time by the civil authorities, and we respectfully ask the majority in